



Rapporteur : M. COULOMBEL

47585

36 - Logement

**Dispositif de réhabilitation thermique du parc locatif social public -
Prorogation délai de caducité - Aiguillon Construction**

Le lundi 23 janvier 2023 à 14h16, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h56.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 18 novembre 2019 relative à l'attribution de subventions au titre du dispositif de réhabilitation thermique du parc locatif social public ;

Expose :

Depuis 2012, par le biais d'un appel à projets annuel visant à lutter contre la précarité énergétique d'un nombre croissant de locataires du parc locatif social, le Département soutient la réhabilitation thermique du parc locatif social.

L'objectif de cet appel à projets est de diminuer, au minimum de 30 %, les charges des locataires logés dans le parc locatif social construit depuis plus de 15 ans, sur le territoire de délégation du Département. Les programmes de travaux éligibles proposés par les bailleurs bénéficient d'une aide forfaitaire par logement de 2 000 € pour les logements collectifs ou 3 000 € pour les logements individuels.

C'est à ce titre que la Commission permanente du 18 novembre 2019 a accordé au bailleur Aiguillon Construction une subvention de 48 000 € pour les travaux de réhabilitation thermique de 24 logements situés 7, 9, 11 et 13 rue Angèle Vannier à Bazouges-la-Pérouse.

Par courrier en date du 16 novembre 2022, Aiguillon Construction a informé le Département du retard pris dans la réalisation des travaux dû à des aléas. La réception des travaux est prévue en mars 2023. Aiguillon Construction étant dans l'incapacité de solliciter le versement de la subvention avant le délai de caducité, soit le 18 novembre 2022, il sollicite une prorogation de ce délai.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé à la Commission permanente d'accorder une prorogation du délai de caducité d'un an, soit jusqu'au 18 novembre 2023, à Aiguillon Construction pour son opération de réhabilitation thermique de 24 logements situés à Bazouges-la-Pérouse.

Décide :

- d'autoriser la prorogation du délai de caducité d'un an, soit jusqu'au 18 novembre 2023, au bailleur social Aiguillon Construction pour son opération de réhabilitation thermique de 24 logements situés à Bazouges-la-Pérouse.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 janvier 2023

ID : CP20231006

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation